



Canadian Nuclear
Safety Commission

Commission canadienne
de sûreté nucléaire

Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision

à l'égard de

Demandeur

Énergie atomique du Canada limitée

Objet

Demande de permis de déchets de substances nucléaires pour le projet de gestion à long terme des déchets radioactifs de faible activité de Port Hope

Dates de
l'audience

26 et 27 août 2009

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

Demandeur : Énergie atomique du Canada limitée

Adresse : Laboratoires de Chalk River, Chalk River (Ontario) K0J 1J10

Objet : Demande de permis de déchets de substances nucléaires pour le projet de gestion à long terme des déchets radioactifs de faible activité de Port Hope

Demande reçue le : 1^{er} décembre 2004

Dates de l'audience : 26 et 27 août 2009

Endroit : Centre récréatif Town Park, 62, rue McCaul, Port Hope (Ontario)

Commissaires présents : M. Binder, président B.J. Barriault
C.R. Barnes A. Harvey
A.R. Graham M.J. McDill
D. Tolgyesi

Secrétaire : M.A. Leblanc

Avocate-conseil : L. Thiele

Rédactrice du compte rendu : P. Reinhardt

Représentants du demandeur	Numéro du document
<ul style="list-style-type: none">• J. Miller, vice-présidente et directrice générale, Déclassement et gestion des déchets• C. Fahey, directrice de projet pour l'Initiative de la région de Port Hope• G. Case, Initiative de la région de Port Hope, gestionnaire du projet d'ingénierie• H. Kleb, agent des affaires réglementaires	CMD 09-H9.1 CMD 09-H9.1A CMD 09-H9.1B
Autres parties intéressées	
<ul style="list-style-type: none">• Ressources naturelles Canada : D. McCauley, directeur, Division de l'uranium et des déchets radioactifs• Cameco Corporation : A. Oliver, vice-président, Division des services de combustible et T. Smith, spécialiste principal de l'environnement	
Personnel de la CCSN	Numéro du document
<ul style="list-style-type: none">• P. Elder• D. Howard• R. Barker• P. Thompson	CMD 09-H9 CMD 09-H9.A CMD 09-H9.B
Intervenants	Numéro du document
Voir l'annexe A.	

Permis :

Délivré

Table des matières

Introduction	1
Décision	3
<i>Décisions</i>	8
Questions étudiées et conclusions de la Commission	9
Radioprotection	9
Protection de l’environnement	11
Aspects classiques de la santé et de la sécurité	14
Exploitation	15
Le projet de Port Hope	15
Gestion de la qualité	22
Préparation aux situations d’urgence et protection contre l’incendie	23
<i>Préparation aux situations d’urgence</i>	23
<i>Protection contre l’incendie</i>	24
Consultation publique et préoccupations du public	24
<i>Consultation publique</i>	24
<i>Préoccupations du public</i>	25
Garantie financière	27
Garanties et non-prolifération	28
Application de la <i>Loi canadienne sur l’évaluation environnementale</i>	28
Période d’autorisation	29
Conclusion	30

Introduction

1. Énergie atomique du Canada limitée (EACL) a présenté à la Commission canadienne de sûreté nucléaire¹ (CCSN) une demande de permis de déchets de substances nucléaires pour le projet d'installation de gestion à long terme des déchets radioactifs de faible activité de Port Hope (le projet de Port Hope). EACL demande un permis d'une durée de dix ans.
2. Le 15 mars 2007, à l'issue d'une audience de la Commission, les trois autorités responsables, Ressources naturelles Canada (RNCan), la CCSN et le ministère des Pêches et des Océans, ont rendu leur décision sur le rapport d'examen environnemental préalable (rapport d'examen préalable) pour le projet de Port Hope, indiquant que compte tenu des mesures d'atténuation prévues, le projet n'était pas susceptible d'entraîner des effets négatifs importants sur l'environnement, et que l'examen de la proposition pouvait donc se poursuivre conformément au processus de délivrance de permis de la CCSN.
3. Le projet de Port Hope fait partie de l'Initiative de la région de Port Hope, une initiative communautaire mise sur pied pour élaborer et mettre en œuvre une solution locale sécuritaire au problème de gestion à long terme des déchets radioactifs de faible activité antérieurs à la réglementation (déchets antérieurs) dans la région de Port Hope. L'Initiative de la région de Port Hope a été lancée en 2001, et les modalités de la gestion des déchets radioactifs de faible activité dans les collectivités respectives ont été énoncées dans une entente juridique² selon laquelle le gouvernement du Canada et les municipalités en cause s'engagent à travailler en collaboration, à maintenir de bonnes communications et à se consulter régulièrement pour mener le projet à bien. Selon les modalités conclues, des installations en surface de gestion des déchets radioactifs de faible activité seront conçues et aménagées dans chaque collectivité pour confiner de façon sécuritaire les déchets antérieurs accumulés au fil des ans dans chacune de ces collectivités. L'Initiative de la région de Port Hope englobe également le projet de gestion à long terme des déchets radioactifs de faible activité de Port Granby, pour lequel la CCSN a approuvé un rapport d'examen environnemental préalable le 19 août 2009.
4. L'industrie nucléaire est arrivée à Port Hope dans les années 1930, lorsque l'ancienne Eldorado Mining and Refining Limited (Eldorado) a construit son premier établissement dans la municipalité. Du radium, et plus tard de l'uranium, était expédié du Nord canadien et raffiné à Port Hope. Les déchets de raffinage sont devenus une source de contamination dans la collectivité au cours des premières années d'exploitation de l'usine. Les déchets ont plus tard été dispersés dans Port Hope, de 1933 à 1948. Ensuite, entre 1948 et 1955, les déchets ont été déplacés hors de la ville et stockés à l'installation de gestion des déchets Welcome (installation Welcome). Également en 1955, une nouvelle installation de gestion des déchets a été ouverte à Port Granby, et exploitée jusqu'en 1988, année de la dissolution d'Eldorado et de la création de Cameco Corporation (Cameco).

¹ Dans le présent document, on désigne la Commission canadienne de sûreté nucléaire comme la « CCSN » lorsqu'on renvoie à l'organisation et à son personnel en général, et comme « la Commission » lorsqu'on renvoie à la composante tribunal.

² Gouvernement du Canada, ville de Port Hope, canton de Hope, municipalité de Clarington, 2001, *Entente pour le nettoyage et la gestion sécuritaire à long terme des déchets faiblement radioactifs situés dans la ville de Port Hope, le canton de Hope et la municipalité de Clarington*, gouvernement du Canada, Ottawa (Ontario).

5. En 1988, Cameco devenait propriétaire de l'installation Welcome et de l'installation de gestion des déchets de Port Granby. Au cours des années 1970, on a découvert des déchets contaminés dans des propriétés privées de Port Hope, et l'on a décelé des niveaux élevés de radon à l'intérieur de certaines résidences privées de Port Hope. Pour aborder ce problème, le Groupe de travail fédéral-provincial sur la radioactivité a été créé, dirigé par l'ancienne Commission de contrôle de l'énergie atomique. De 1976 à 1981, plus de 400 propriétés de Port Hope ont fait l'objet de décontamination, et quelque 100 000 mètres cubes de sol contaminé ont été expédiés aux Laboratoires de Chalk River d'EACL, où ces déchets sont stockés de façon sécuritaire. Depuis 1982, au nom du gouvernement du Canada, le Bureau de gestion des déchets radioactifs de faible activité d'EACL fait enquête sur la présence de déchets radioactifs de faible activité à Port Hope. Des activités de nettoyage (assainissement radioactif) ont été menées, et les déchets ont été placés dans des installations de stockage temporaire. Ces installations font l'objet d'une surveillance et d'inspections régulières dans le cadre de la gestion continue des déchets.
6. Le projet de Port Hope comprend la construction et l'exploitation de l'installation de gestion à long terme des déchets radioactifs de faible activité et les mesures de restauration des sites contenant des déchets antérieurs dans la municipalité de Port Hope. Le projet de Port Hope est mené au nom du gouvernement fédéral (Ressources naturelles Canada) par EACL.
7. La Commission, par une décision rendue le 5 octobre 2006 en vertu de l'article 7 du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires*³, a exempté les sites sans permis de Port Hope de l'obligation de détenir un permis pour la possession, la gestion et le stockage de substances nucléaires jusqu'au 31 décembre 2016.
8. Le projet de Port Hope englobe les activités suivantes :
 - gestion provisoire de l'installation Welcome par EACL suite à son acquisition par le gouvernement du Canada et jusqu'à ce que son contenu soit intégré à la nouvelle installation de gestion à long terme des déchets radioactifs de faible activité (installation de gestion à long terme);
 - aménagement de l'installation de gestion à long terme sur le site actuel et les terrains adjacents de l'installation Welcome, et intégration des stocks actuels de déchets de l'installation Welcome à la nouvelle installation de gestion à long terme;
 - restauration des sites collectivement contaminés dans la municipalité de Port Hope par environ 1,2 million de mètres cubes de déchets antérieurs;
 - transport depuis l'installation Welcome vers l'installation de gestion à long terme ;
 - maintenance et surveillance pendant plusieurs siècles de l'installation de gestion à long terme achevée.

³ D.O.R.S. (Décrets, ordonnances et règlements statutaires) /2000-202

9. Dans le cadre du processus d'autorisation, EACL sollicite l'approbation des activités suivantes :
- posséder, gérer et stocker les substances nucléaires requises pour l'exploitation de l'installation Welcome, associées à cette exploitation, ou en découlant;
 - posséder, emballer, transporter, transférer, gérer et stocker les substances nucléaires, sauf les matières nucléaires de catégorie I, II ou III définies à l'article 1 du *Règlement sur la sécurité nucléaire*⁴, requises pour la construction et l'exploitation de l'installation de gestion à long terme située dans la municipalité de Port Hope, associées à ces activités, ou en découlant.

Points étudiés

10. Dans son examen de la demande, la Commission devait décider, conformément au paragraphe 24(4) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*⁵ (LSRN) :
- a) si EACL est compétente pour exercer les activités visées par le permis;
 - b) si, dans le cadre de ces activités, EACL prendra les mesures voulues pour préserver la santé et la sécurité des personnes, pour protéger l'environnement, pour maintenir la sécurité nationale et pour respecter les obligations internationales que le Canada a assumées.

Audience publique

11. Pour rendre sa décision, la Commission a examiné l'information présentée dans le cadre d'une audience publique, tenue les 26 et 27 août à Port Hope (Ontario). L'audience s'est déroulée conformément aux *Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*⁶. Lors de l'audience, la Commission a examiné les mémoires et entendu les exposés du personnel de la CCSN (documents CMD 09-H9, CMD 09-H9.A et CMD 09-H9.B) et d'EACL (documents CMD 09-H9.1, CMD 09-H9.1A et CMD 09-H9.1B). La Commission a également pris en compte les mémoires et les exposés de 99 intervenants (voir la liste des intervenants à l'annexe A).
12. Lors de l'audience, la Commission a entendu Ressources naturelles Canada (RNCan), qui représente le gouvernement du Canada, et Cameco Corporation, actuel propriétaire de l'installation Welcome, qui, à la délivrance du permis sollicité par EACL, transférera l'installation au gouvernement du Canada.

Décision

13. D'après son examen de la question, décrit plus en détail dans les sections suivantes du présent compte rendu, la Commission conclut qu'EACL est compétente pour exercer les activités visées par le permis et que, dans le cadre de ces activités, EACL prendra les mesures voulues pour préserver la santé et la sécurité des personnes, pour protéger l'environnement, pour maintenir la sécurité nationale et pour respecter les obligations internationales que le Canada a assumées.

⁴ D.O.R.S./2000-209

⁵ L.C. (Lois du Canada) 1997, ch. 9.

⁶ D.O.R.S./2000-211.

Par conséquent, conformément à l'article 24 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la Commission délivre à Énergie atomique du Canada limitée un permis de déchets de substances nucléaires pour le projet de gestion à long terme des déchets radioactifs de faible activité de Port Hope (Ontario). Le permis (WNSL-W1-2310.00/2014) est valide à compter de la date de prise d'effet du transfert de la propriété de l'installation de gestion des déchets Welcome, tel que prévu dans la convention d'achat-vente conclue entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et Cameco Corporation et Canada Eldor Inc., et ledit permis restera valide jusqu'au 31 décembre 2014, à moins d'être suspendu, modifié, révoqué ou remplacé.

14. La Commission assortit le permis des conditions recommandées par le personnel de la CCSN, telles qu'énoncées dans le projet de permis* joint aux documents CMD 09-H9, 09-H9.A et 09-H9.B, avec les modifications suivantes :

[* Note : Le projet de permis en question a été préparé en anglais seulement. Par conséquent, la traduction des modifications qui suivent est donnée à titre d'explication.]

III) La phrase suivante est supprimée :

« Si le transfert de propriété n'est pas conclu avant le 31 mars 2010, ce permis sera révoqué. »

La **Note de bas de page 1** est remplacée par ce qui suit :

- Les activités de la phase 1 désignent les activités liées à l'exploitation continue de l'installation de gestion des déchets Welcome, relativement au mode de surveillance et de maintien.
- Les activités de la phase 2 sur le site désignent les activités liées à l'exploitation continue de l'installation Welcome et les activités liées au réaménagement de cette installation en installation de gestion à long terme des déchets de Port Hope.
- Les activités de la phase 2 hors site désignent les activités liées à l'exploitation de l'installation de gestion à long terme des déchets de Port Hope, à l'aménagement continu de cette même installation et aux activités de restauration hors site associées avec le projet.
- Les activités de la phase 3 désignent les activités après la fermeture de l'installation de gestion à long terme des déchets de Port Hope, relativement au mode de surveillance et de maintien.

IV) b) Le mot « transport » est supprimé.

V) 1.3: La phrase est remplacée par la suivante :

Le titulaire de permis doit immédiatement fournir à la Commission, ou à une personne autorisée par la Commission, la preuve que le transfert des terrains visés par la convention d'achat-vente conclue entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et Cameco Corporation et Canada Eldor Inc. a été exécuté.

Les deux conditions suivantes sont ajoutées :

- 1.4** Le titulaire de permis fera approuver par la Commission les documents suivants avant de procéder aux phases suivantes du projet;
- activités de la phase 2 sur le site : les documents indiqués à la section 1 de l'annexe C;
 - activités de la phase 2 hors site : les documents indiqués à la section 2 de l'annexe C;
 - opérations à long terme de la phase 3 : les documents indiqués à la section 3 de l'annexe C.
- 1.5** Le titulaire de permis doit respecter les critères de nettoyage énoncés à l'annexe D du présent permis pour les activités sur le site et hors site de la phase 2.
- 2.1** : La formulation « annexes B, C et E » est remplacée par « annexes B, C et D ».

La condition suivante est ajoutée :

2.3 Seuils d'intervention

Le titulaire de permis établira des seuils d'intervention acceptables aux termes de l'article 6 du *Règlement sur la radioprotection* à l'égard de l'exploitation des installations suivantes, et dans les délais indiqués :

- l'usine de traitement des effluents de l'installation de gestion des déchets Welcome, avant le 31 décembre 2010;
- l'usine de traitement des effluents de l'installation de gestion à long terme des déchets de Port Hope, avant la mise en service des nouveaux processus de traitement des effluents.

La **section 4** est remplacée par ce qui suit :

4. RAPPORTS

- 4.1 Le titulaire de permis présentera à la Commission, ou à une personne autorisée par la Commission, au plus tard le 1^{er} avril de chaque année civile, un rapport écrit sur les activités associées au projet de gestion à long terme des déchets radioactifs de faible activité de Port Hope pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente, portant sur l'information suivante :
- a) le déroulement des activités autorisées qui ont été réalisées;
 - b) les résultats des programmes de surveillance décrits dans les documents énumérés aux annexes B et C du permis, et toute modification approuvée en vertu de la condition 3.1 du présent permis;
 - c) une description sommaire des événements signalés à la Commission, ou à une personne autorisée par la Commission, en vertu de l'article 29 du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires*;
 - d) une description sommaire de tout changement apporté aux méthodes, aux procédures et à l'équipement servant à exécuter les activités autorisées.

- 4.2 Le titulaire de permis présentera à la Commission, ou à une personne autorisée par la Commission, à chaque trimestre, un rapport écrit présentant les résultats du programme de surveillance des effluents, tel que prévu aux documents de l'annexe B du présent permis.
- 4.3 Le titulaire de permis présentera à la Commission, ou à une personne autorisée par la Commission, à l'achèvement de l'une ou l'autre des activités suivantes, un rapport écrit décrivant sommairement les travaux exécutés :
- activités de la phase 2 sur le site;
 - activités de la phase 2 hors site;
 - fermeture définitive de l'installation de gestion à long terme des déchets de Port Hope.
- 4.4 Le titulaire de permis présentera à la Commission, ou à une personne autorisée par la Commission, un rapport sur le dépassement d'un seuil d'intervention dans les 10 jours suivant la date à laquelle il est informé de la situation. Ce rapport fera état de l'information suivante :
- a) la date, l'heure, la durée et le contexte de l'écart par rapport au seuil d'intervention;
 - b) les mesures prises pour rétablir l'efficacité du processus de traitement des effluents.
- 4.5 Le titulaire de permis informera immédiatement la Commission, ou une personne autorisée par la Commission, du dépassement d'une limite de rejet énoncée à l'annexe B ou C du présent permis, et produira dans un délai de 21 jours un rapport écrit sur la situation, contenant l'information suivante :
- a) la date, l'heure, l'endroit et la description du dépassement de la limite de rejet d'effluents;
 - b) une description de l'enquête menée et de la cause établie pour le dépassement de la limite de rejet d'effluents;
 - c) les effets sur l'environnement et la santé et la sécurité des personnes découlant ou susceptibles de découler de la situation;
 - d) les mesures prises pour ramener les concentrations des effluents à l'intérieur des limites de rejets énoncées à l'annexe B ou C du présent permis.
- 4.6 Le titulaire de permis doit informer par écrit la Commission, ou une personne autorisée par la Commission, dans un délai de 10 jours, de la présence mesurée d'une concentration d'uranium supérieure à 200 microgrammes par litre dans les rejets d'effluents à l'installation de gestion des déchets Welcome.

La **section 5** est supprimée.

Annexe B : la référence suivante est ajoutée :

Licensing Manual – Information in support of the Port Hope Long Term Low-Level Radioactive Waste Management Project licence application, Revision 1, EACL, le 16 juin 2009. [traduction : *Manuel d'autorisation — information à l'appui de la demande de permis pour le projet de gestion à long terme des déchets radioactifs de faible activité de Port Hope, version 1*, ci-après appelé le Manuel d'autorisation]

Annexe B: un tableau des limites d'effluents pour l'installation de gestion des déchets Welcome est ajouté.

Annexe B : une exigence de rapport au sujet des rejets d'uranium est ajoutée.

L'**annexe C** est remplacée par des références et limites d'effluents relatives aux phases 2 et 3 de l'Initiative de la région de Port Hope — projet de Port Hope.

L'**annexe D** est remplacée par les tableaux suivants :

Tableau D.1 *Clean-up Criteria for Inorganic COPC in Surface Soils* [traduction : Critères de nettoyage des contaminants potentiellement préoccupants inorganiques dans les sols de surface]

Tableau D.2 *Clean-up Criteria for Organic COPC in Surface Soil at Industrial Sites* [traduction : Critères de nettoyage des contaminants potentiellement préoccupants organiques dans les sols de surface de sites industriels]

Tableau D.3 *Water Quality Criteria for Discharge to the Environment* [traduction : Critères de qualité de l'eau pour les rejets dans l'environnement]

Tableau D.4 *Water Quality Criteria for Discharge to Municipal Sanitary Sewer System* [traduction : Critères de qualité de l'eau pour les rejets dans le réseau d'égout sanitaire municipal]

Tableau D.5 *Water Quality Criteria for Potable Groundwater Conditions* [traduction : Critères de qualité de l'eau pour l'état de l'eau souterraine potable]

L'**annexe E** est supprimée.

15. Le permis sera valide jusqu'au 31 décembre 2014. La Commission estime qu'il s'agit d'une période suffisante pour permettre à EACL de poursuivre et de terminer l'élaboration de ses plans et conceptions dans plusieurs domaines, avant de débiter les activités de construction et de restauration. La Commission désire examiner de l'information sur plusieurs programmes importants à mettre en œuvre avant d'autoriser EACL à aller de l'avant avec la phase 2 du projet d'installation de gestion à long terme des déchets radioactifs de faible activité. La Commission a donc enjoint EACL de lui présenter ces renseignements supplémentaires à l'occasion d'une séance publique, avant d'entreprendre toute activité de construction ou de restauration.
16. Avec cette décision, la Commission a demandé à EACL de présenter, dans un délai approximatif de trois ans ou moins, sous forme de rapport d'étape ou dans le cadre d'une demande de modification de permis, toute la documentation requise avant le début de la phase 2 du projet, énumérée à l'annexe C du permis. Le personnel de la CCSN effectuera préalablement un examen de cette documentation. Le rapport d'étape, la demande de modification de permis ou la demande d'approbation, selon le cas, sera présenté à l'occasion d'une séance publique de la Commission. La Commission attend également d'EACL qu'elle demande, au besoin, une modification de permis, dès que raisonnablement possible après la mise en service du nouveau système de traitement des eaux, afin de mettre à jour la liste de contaminants et les limites connexes de rejets intégrées au permis. EACL peut répondre à ces deux demandes en présentant simplement une demande globale de modification de permis.

17. Cameco Corporation (Cameco) détient actuellement un permis pour l'installation de gestion des déchets Welcome (installation Welcome), et il est donc noté que Cameco a demandé au fonctionnaire désigné de la CCSN la révocation de ce permis lorsque le permis de déchets de substances nucléaires délivré à EACL prendra effet.
18. Finalement, la Commission a mentionné que l'exemption qu'elle a consentie pour divers sites dans la région de Port Hope, le 5 octobre 2006, demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016, ou jusqu'à ce que les substances soient déplacées.

Décisions

19. Lors de l'audience, deux intervenants ont soulevé des questions relativement à la compétence de la CCSN. Un intervenant a demandé verbalement à la Commission de rendre deux décisions en vertu de la règle 20(3) des *Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire* concernant l'étendue de sa compétence.
20. Un intervenant a déclaré que si des propriétaires immobiliers de Port Hope décidaient de ne pas participer aux mesures de nettoyage (assainissement radioactif) des déchets radioactifs de faible activité tel que proposé par le demandeur de permis, aucune disposition de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* n'autoriserait la Commission à passer outre à de telles réticences.
21. Le personnel de la CCSN a répondu que dans une situation où il existe des motifs raisonnables de croire à la présence de substances nucléaires, une propriété contaminée qui ne fera pas partie de l'Initiative de la région de Port Hope pourrait devoir faire l'objet d'autres mesures réglementaires qui seront établies par un inspecteur de la CCSN, ou par la CCSN de manière plus générale. La LSRN permet à la Commission d'exercer tous pouvoirs qu'elle juge nécessaires aux fins de la Loi, en tenant compte du besoin d'un équilibre entre le droit à la vie privée et l'intérêt public. Par conséquent, la Commission est d'avis que la LSRN confère à la CCSN les pouvoirs nécessaires pour prendre des mesures justifiées.
22. Le groupe Lake Ontario Waterkeeper a présenté une demande orale de décision, pour établir si la CCSN possède la compétence de réglementer l'élimination des déchets industriels et le rejet dans l'environnement de substances non nucléaires, comme des hydrocarbures aromatiques polycycliques, des huiles et des graisses.
23. La Commission exerce des pleins pouvoirs de réglementation sur toute substance nucléaire ou contamination par substances nucléaires dans la municipalité de Port Hope, et détient également les pleins pouvoirs de réglementation des rejets de substances nucléaires radioactives et de substances dangereuses associées à une activité assujettie au régime de permis prévu par la LSRN, ou découlant d'une telle activité. En ce qui a trait aux déchets industriels ou aux rejets dans l'environnement de substances sans rapport avec l'industrie nucléaire, comme le prescrit l'article 71 de la LSRN, la Commission ne réglemente pas les mesures de nettoyage, à moins qu'un tel déchet ne soit combiné ou autrement intégré à une activité liée au nucléaire et visée par un permis.

24. Par conséquent, prenant acte du fait que bon nombre des préoccupations du groupe Lake Ontario Waterkeeper touchent la protection de l'environnement et ses normes, et que ce domaine est réglementé à tous les paliers de gouvernement, la Commission est d'avis qu'elle a compétence lorsque le déchet ou le rejet est combiné ou autrement intégré à une activité liée au nucléaire et visée par un permis. La Commission souligne que la délivrance d'un permis ne libère pas le demandeur de l'obligation d'obtenir les autorisations provinciales applicables.

Questions étudiées et conclusions de la Commission

25. Pour rendre sa décision en vertu de l'article 24 de la LSRN, la Commission a étudié un certain nombre de questions concernant les compétences d'EACL à exercer les activités proposées et la justesse des mesures proposées pour protéger l'environnement, préserver la santé et la sécurité des personnes, maintenir la sécurité nationale et respecter les obligations internationales que le Canada a assumées.
26. Les conclusions de la Commission, qui sont fondées sur l'examen de l'ensemble des renseignements et des mémoires consignés au dossier de l'audience, sont présentées ci-dessous.

Radioprotection

27. Dans le cadre de son évaluation du caractère adéquat des dispositions visant à protéger la santé et la sécurité des personnes, la Commission a pris en compte le rendement antérieur d'EACL en matière de radioprotection.
28. Le document *Organization, Responsibilities, Mandate and Scope of Nuclear Compliance Programs* [traduction : Organisation, responsabilités, mandat et portée des programmes de conformité nucléaire] d'EACL, mentionné dans le Manuel d'autorisation, définit le cadre pour identifier les processus, l'organisation et les responsabilités, les exigences internes et externes et le régime de gestion pour un fonctionnement efficace et une orientation continue du programme de radioprotection.
29. EACL a indiqué que, tel qu'il avait été établi dans le rapport d'examen préalable⁷, les travailleurs qui extraient les déchets sur le site⁸ et qui placeront les déchets du site et hors site⁹ dans le nouveau monticule pourraient recevoir une dose de rayonnement annuelle entre 1,6 et 2,7 mSv. EACL a ajouté qu'elle estime à environ 7,6 mSv la dose annuelle que recevraient les travailleurs effectuant l'assèchement des sédiments du port de Port Hope. Ces doses estimatives demeurent inférieures aux limites de dose établies pour les travailleurs du secteur nucléaire dans le *Règlement sur la radioprotection*¹⁰, qui sont de 50 mSv pour une période de dosimétrie d'un an, et de 100 mSv pour une période de dosimétrie de cinq ans.

⁷ Examen environnemental préalable du projet de gestion à long terme des déchets radioactifs de faible activité de Port Hope, <http://www.nuclearsafety.gc.ca/fr/commission/pdf/2007-01-24-Decision-LLRWMO-EA-Screening-f-final.pdf>

⁸ Les déchets sur le site sont les déchets déjà présents dans l'installation de gestion des déchets Welcome.

⁹ Les déchets hors site sont tous les déchets autres que ceux de l'installation Welcome qui feront l'objet de mesures de nettoyage à Port Hope.

¹⁰ D.O.R.S./2000-203

30. EACL a déclaré que les doses de rayonnement annuelles prévues découlant des activités de nettoyage pour les résidents de Port Hope s'établiraient entre 0,06 et 0,12 mSv pour un adulte, et à 0,25 mSv pour un nourrisson. À titre comparatif, EACL a indiqué que la dose annuelle moyenne actuelle que reçoit un résident de Port Hope est de l'ordre de 1,4 mSv pour un adulte, et de 2,6 mSv pour un nourrisson, un niveau inférieur à la dose annuelle moyenne de 3 mSv que reçoit le Canadien moyen. EACL a précisé que ce niveau de 3 mSv comprend 2 mSv par année de rayonnement de source naturelle, et 1 mSv par année de sources artificielles (médicales et industrielles). EACL a indiqué que le plan de radioprotection spécifique au projet de Port Hope, dont la production a été demandée par le personnel de la CCSN avant le début de la phase de construction, respectera le principe ALARA (niveau le plus faible qu'il soit raisonnablement possible d'atteindre).
31. La Commission a demandé un complément d'information sur les modalités de surveillance des camionneurs et le traitement des eaux de lavage pendant le projet. EACL a répondu que les travailleurs seraient considérés comme étant des travailleurs du secteur nucléaire, et qu'ils feraient l'objet d'un suivi dans le cadre du programme de radioprotection. EACL a aussi indiqué que le traitement des eaux de lavage ferait partie du plan de gestion de l'environnement, et que ces deux programmes seraient soumis à l'examen du personnel de la CCSN avant la phase de construction. Le personnel de la CCSN a confirmé que ces deux programmes devaient être présentés avant de pouvoir entreprendre les travaux de construction. Il a souligné qu'EACL, avec la présence du Bureau de gestion des déchets radioactifs de faible activité à Port Hope, accomplissait depuis longtemps un type de travail similaire, et possédait une grande expérience des projets d'assainissement radioactif à petite échelle, expérience qu'elle pourrait appliquer au projet de Port Hope de plus grande envergure.
32. Plusieurs des intervenants n'appuyant pas le projet ont soulevé des préoccupations à propos des effets possibles, sur leur santé et celle de leurs enfants, de la poussière contaminée qui serait produite lors de l'excavation et du transport des déchets. Ces intervenants se préoccupaient également de la santé des travailleurs pendant la phase de construction et de nettoyage. Beaucoup ont demandé que l'on réalise des études sur la santé de la population de Port Hope avant, pendant et après le projet d'installation de gestion à long terme des déchets radioactifs de faible activité. Ils ont également demandé que le projet soit renvoyé à une commission d'examen en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*¹¹ (LCEE) pour une nouvelle évaluation de ses interactions négatives possibles avec l'environnement. Le personnel de la CCSN a répondu que le rapport d'examen préalable avait abordé la question de l'exposition possible du public découlant de l'exploitation de l'installation de gestion à long terme ainsi que des activités de nettoyage dans la ville, et qu'un programme de surveillance était nécessaire. Le programme que devra élaborer EACL portera sur la surveillance de la qualité de l'air, de l'eau et du sol, pour s'assurer que l'exposition des membres du public demeure au plus bas niveau possible.
33. La Commission a demandé à EACL plus de détails sur la gestion de la poussière, comme l'avaient sollicité certains intervenants. EACL a répondu que dans le rapport d'examen préalable, on prévoyait qu'un programme de gestion de la poussière serait prêt au moment de la délivrance du permis, mais du fait de la démarche en plusieurs phases appliquée au processus d'autorisation, cette documentation sera disponible plus tard, en même temps que la conception détaillée. La Commission a également demandé à EACL comment elle prévoyait établir le calendrier des travaux à réaliser à proximité d'écoles ou d'endroits où se trouvent des enfants. EACL a répondu que dans ces cas, les travaux d'excavation s'effectueraient l'hiver, pour réduire au minimum les effets de l'enlèvement de matières de décharge et la production

¹¹ L.C. 1992, ch. 37

d'odeurs pendant cette activité. EACL a ajouté avoir rencontré les conseils scolaires et les directeurs d'école pour discuter de la situation.

34. Le Port Hope Community Health Concerns Committee a soulevé certaines préoccupations à l'égard de la surveillance des différents isotopes d'uranium présents dans les déchets. Le personnel de la CCSN a répondu que les différents isotopes d'uranium, présents à de très faibles niveaux dans les déchets, faisaient partie du rayonnement naturel, et qu'à ces niveaux, ils ne représentaient pas un sujet de préoccupation, que ce soit au Canada ou ailleurs dans le monde.
35. À partir des renseignements fournis, la Commission est d'avis qu'EACL a pris et continuera de prendre les mesures voulues pour protéger les travailleurs et le public contre le rayonnement. La Commission estime que l'on prendra toutes les précautions appropriées pour réduire au minimum l'exposition au rayonnement des travailleurs et des membres du public, y compris l'exposition provenant de la poussière. La Commission est également d'avis que le niveau des isotopes d'uranium dans les déchets ne constitue pas un risque important pour les travailleurs ou le public.

Protection de l'environnement

36. Pour établir si EACL prendra les mesures voulues pour protéger l'environnement pendant l'exécution des activités proposées à l'installation de gestion à long terme de Port Hope, la Commission a considéré l'éventualité que l'exploitation de cette installation ait des effets négatifs sur l'environnement.
37. Le personnel de la CCSN a confirmé que le programme de protection de l'environnement d'EACL en application à d'autres sites d'EACL servira à mettre en œuvre le programme environnemental spécifique à Port Hope pour assurer la conformité aux exigences juridiques et environnementales régissant le projet d'installation de gestion à long terme.
38. Le personnel de la CCSN a déclaré que le rapport d'examen préalable énonce des critères de nettoyage pour les contaminants radioactifs et non radioactifs, définis en fonction de l'usage futur des terrains (résidentiel ou non résidentiel). Le personnel de la CCSN a précisé que ces critères reposent sur une contrainte de dose de 0,3 mSv/année, en conformité avec le guide d'application de la réglementation G-320¹² de la CCSN pour la sûreté à long terme de la gestion des déchets radioactifs, et que les critères avaient été élaborés en consultation avec d'autres organismes gouvernementaux, comme Santé Canada et le ministère de l'Environnement de l'Ontario, et les municipalités en cause.
39. EACL a mentionné que, comme l'exige le rapport d'examen préalable de l'installation de gestion à long terme, un programme de suivi spécifique au projet de Port Hope sera élaboré. Ce programme englobera la surveillance des incidences atmosphériques, aquatiques, géologiques et terrestres, ainsi que des incidences sur l'eau souterraine, les facteurs socio-économiques, la santé humaine, les intérêts autochtones et les effets cumulatifs. EACL a indiqué que le personnel de la CCSN effectuera la surveillance du programme de suivi à l'égard de l'installation de gestion à long terme et des sites de nettoyage, que le ministère des Pêches et des Océans se chargera du suivi relatif au poisson et à son habitat, et que RNCan prendra en charge les autres éléments de suivi, comme ceux relatifs à l'environnement socio-économique.

¹² Guide d'application de la réglementation G-320, *Évaluation de la sûreté à long terme de la gestion des déchets radioactifs*, décembre 2006.

40. EACL a indiqué que le programme de gestion des effets biophysiques servira au suivi des prévisions de l'évaluation environnementale, pour confirmer l'efficacité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées. EACL a déclaré que les conditions de référence de l'environnement seraient confirmées avant d'entreprendre la construction, afin de mettre à jour les données de référence de l'évaluation environnementale établies entre 2002 et 2004. EACL a ajouté que certaines données biophysiques particulières relatives à la poussière et au bruit seraient prises en compte au titre de leurs possibles effets socio-économiques. Elle a confirmé que les résultats du programme de suivi feraient l'objet d'un rapport annuel aux autorités responsables, soit la CCSN, le ministère des Pêches et des Océans et RNCan, à la municipalité de Port Hope et à tout autre groupe intéressé.
41. À propos de l'aspect socio-économique, EACL a déclaré que le programme de communications et le Programme de protection de la valeur des biens immobiliers, assurant une protection contre d'éventuels effets négatifs du projet, se poursuivraient pour toute la durée proposée du permis. EACL a ajouté que le début des discussions avec les parties intéressées sur les détails du plan de gestion des effets socio-économiques est prévu pour la mi-septembre 2009.
42. La Commission a demandé à EACL des détails sur la contamination possible du ruisseau Brand, qui coule depuis l'installation Welcome jusqu'au lac Ontario. EACL a répondu que, dans le cadre des enquêtes pour l'évaluation environnementale, on avait prélevé des échantillons le long de ce ruisseau, qui ont indiqué que les niveaux de contaminants étaient inférieurs à ceux des critères de nettoyage. EACL a ajouté que, dans le cadre du programme de nouveaux levés prévu au début de la phase 2, une enquête plus poussée serait effectuée pour confirmer s'il faut ou non des travaux de nettoyage et de restauration supplémentaires dans la zone du ruisseau Brand. EACL a souligné qu'il est prévu dans le projet d'installation de gestion à long terme d'éliminer l'installation Welcome, la source de contamination du ruisseau Brand, et que par conséquent le problème de contamination du ruisseau serait réglé à long terme. RNCan a ajouté que s'il est nécessaire d'appliquer des mesures de nettoyage au ruisseau, ces dernières feraient partie de la conception détaillée, et un financement leur serait affecté, tel que convenu dans l'entente juridique.
43. La Commission a demandé au personnel de la CCSN de commenter les niveaux d'uranium et d'arsenic dans le ruisseau Brand, tels qu'abordés par un groupe de propriétaires immobiliers dans leur intervention. Ces derniers affirmaient que les niveaux étaient supérieurs de 49 fois aux objectifs de qualité de l'eau de l'Ontario pour l'uranium, et de 11 fois pour l'arsenic. Le personnel de la CCSN a répondu que ces proportions correspondaient aux objectifs courants pour l'installation Welcome et qu'ils étaient jugés acceptables à court terme, mais que ces objectifs seraient revus dans le cadre du projet à long terme.
44. En réponse à une autre question de la Commission sur la qualité de l'eau pour les loisirs à Port Hope, le personnel de la CCSN a indiqué avoir prélevé des échantillons aux environs de l'installation Welcome, sur la plage et à Port Hope depuis plusieurs années, et qu'une analyse chimique approfondie de l'eau et des sédiments avait révélé que l'eau était de bonne qualité à des fins de loisirs.

Critères de nettoyage

45. Le personnel de la CCSN a indiqué que les critères de nettoyage énoncés dans la décision sur l'évaluation environnementale avaient été formulés par EACL, en consultation avec des parties intéressées publiques, les municipalités de Port Hope et de Clarington, et les autorités fédérales et provinciales. Les critères de nettoyage ont été choisis en fonction de contaminants potentiellement préoccupants radioactifs et non radioactifs dans l'installation Welcome et le sol, les sédiments du port, l'eau et l'eau souterraine, ainsi que dans l'air, y compris le radon dans les résidences. Ces critères ont été élaborés en conformité avec les protocoles, lignes directrices et pratiques réglementaires établis par la CCSN, le ministère de l'Environnement de l'Ontario et Environnement Canada. Le personnel de la CCSN a également ajouté que la municipalité de Port Hope avait accepté les critères élaborés en 2006. Il a précisé que l'application de ces critères aux effluents de l'installation de gestion à long terme des déchets radioactifs de faible activité ne représenterait pas une menace pour l'environnement. Le personnel de la CCSN a souligné qu'il était précisé dans le rapport d'examen préalable que ces valeurs ne s'appliquaient qu'aux fins de l'examen préalable, et que lorsque le système de traitement des eaux (effluents) sera conçu et mis en exploitation, de nouvelles limites réalisables pour les contaminants, y compris l'uranium, seront définies. Le personnel de la CCSN a signalé que le permis devra être modifié pour mettre à jour la liste des critères inclus dans le permis au moment de sa délivrance.
46. La Commission a demandé à EACL quels seraient les contaminants traités lorsque le nouveau système aura été aménagé. EACL a répondu que le système traiterait des contaminants potentiellement préoccupants, notamment des contaminants radioactifs et des contaminants inorganiques comme l'arsenic. Elle a précisé que ces contaminants n'étaient répertoriés dans aucun des documents présentés dans le cadre de la présente audience, mais qu'ils avaient été identifiés dans le rapport d'examen préalable et qu'ils feraient l'objet d'une entente officielle avec les parties intéressées et diverses autorités responsables, dont la municipalité de Port Hope.
47. La Commission a demandé au personnel de la CCSN d'intégrer une liste des critères au permis. Le personnel de la CCSN a répondu qu'il est possible d'inclure une telle liste dans le permis, puisqu'EACL a déjà dû identifier les critères pour le programme de suivi prévu dans le rapport d'examen préalable. Le personnel de la CCSN a précisé que la liste devra être mise à jour à mesure que les effluents seront caractérisés plus précisément.
48. En réponse à l'intervention du groupe Lake Ontario Waterkeeper signalant que les critères de nettoyage proposés par le personnel de la CCSN dépassaient très nettement les limites des lignes directrices proposées par la Province de l'Ontario, le personnel de la CCSN a déclaré que les critères dont fait état le groupe Lake Ontario Waterkeeper ne constituent pas les limites finales de rejets pour la nouvelle installation de gestion à long terme. Le personnel de la CCSN a ajouté que ces critères ou limites avaient été élaborés pour estimer quels seraient les rejets dans le réseau d'eau municipal pendant la période active de nettoyage. Le personnel de la CCSN a fait remarquer que ces critères avaient été acceptés par Santé Canada, Pêches et Océans Canada, le ministère de l'Environnement de l'Ontario et la municipalité de Port Hope. Le personnel de la CCSN a ajouté qu'il est clairement indiqué dans le rapport d'examen préalable que la CCSN exigeait d'EACL qu'elle révise les limites de rejets. Le personnel de la CCSN a également signalé qu'aucune autorité compétente n'utilise les objectifs de qualité pour l'eau de surface à titre de limites absolues, pas même la Province de l'Ontario.

Conclusion sur la protection de l'environnement

49. À partir de l'information obtenue, la Commission estime qu'EACL a pris et continuera de prendre les mesures voulues pour la protection de l'environnement pendant la période d'autorisation proposée. La Commission estime que les niveaux actuels d'uranium et d'arsenic dans le ruisseau Brand sont acceptables à court terme. La Commission demande que le permis comprenne une liste de l'ensemble des contaminants et des limites valides de rejets lorsque le système de traitement des eaux de l'installation de gestion à long terme des déchets radioactifs de faible activité sera opérationnel. Elle demande également au personnel de la CCSN de continuer de suivre attentivement cette question, et attend de la part d'EACL une demande de modification de permis lorsque la nouvelle installation de traitement des eaux deviendra opérationnelle, afin de mettre à jour les limites de rejets.

Aspects classiques de la santé et de la sécurité

50. Au chapitre de la protection des travailleurs contre les dangers classiques (non radiologiques) pendant le projet de Port Hope, EACL a indiqué que tous les travailleurs seraient assujettis à son programme de santé et de sécurité au travail, et qu'un plan de santé et de sécurité au travail spécifique au projet de l'Initiative de la région de Port Hope serait élaboré avant le début de la phase de construction. EACL a ajouté que les travailleurs utiliseraient de l'équipement de protection individuel, par exemple contre le bruit, et que d'autres mesures et pratiques de protection seraient instituées dans la zone de construction pour réduire la poussière et s'assurer que l'élimination de tous les débris s'effectue en conformité avec les règlements provinciaux et municipaux pertinents.
51. Pour ce qui est de la qualité de l'air, du niveau de bruit et du bien-être général, EACL a indiqué qu'elle mettrait en œuvre des mesures visant à atténuer les effets potentiels du projet. En matière de qualité de l'air, les chargeuses frontales auront la consigne de franchir de courtes distances pour atteindre leur destination finale, des clôtures de matériau hautement résistant ou des barrières mobiles seront employées pour filtrer les particules, et l'on utilisera de l'équipement avec moteur diesel à émissions réduites pour les travaux dans des zones résidentielles. En plus de ces mesures, EACL effectuera une surveillance régulière de la qualité de l'air. Au chapitre du niveau de bruit produit par le projet et atteignant les résidents des zones voisines de l'installation de gestion à long terme, EACL a indiqué que certaines mesures d'atténuation seraient mises en œuvre, notamment des modifications dans les calendriers et les heures de travail, la réduction du nombre d'équipement en fonction simultanément, et le recours aux meilleures normes et pratiques en matière d'équipement.
52. Compte tenu des programmes de santé et de sécurité au travail qu'EACL a mis en œuvre pour d'autres installations, le personnel de la CCSN est d'avis qu'EACL est qualifiée pour prendre des dispositions adéquates afin de prévenir d'éventuels dangers pour la santé et la sécurité à la nouvelle installation de gestion à long terme des déchets radioactifs de faible activité.

Conclusion sur les aspects classiques de la santé et de la sécurité

53. D'après les renseignements obtenus, la Commission estime qu'EACL a pris et continuera de prendre les mesures voulues pour la protection des personnes contre les dangers classiques (non radiologiques) à l'installation de gestion à long terme des déchets radioactifs de faible activité.

Exploitation

54. La Commission a examiné le rendement en matière d'exploitation, actuel et antérieur, d'EACL afin d'établir si elle est compétente pour gérer la nouvelle installation de gestion à long terme des déchets radioactifs de faible activité, et ce faisant, si elle prendra les mesures voulues pour protéger l'environnement, préserver la santé et la sécurité des personnes, maintenir la sécurité nationale et respecter les obligations internationales du Canada.
55. Le personnel de la CCSN a expliqué que le document *Organization, Responsibilities, Mandate and Scope of Nuclear Compliance Programs* [traduction : Organisation, responsabilités, mandat et portée des programmes de conformité nucléaire], mentionné dans le Manuel d'autorisation, énonce un cadre pour définir les processus, l'organisation et les responsabilités, les exigences internes et externes, un système de gestion pour une exploitation efficace, et une orientation continue pour les programmes nucléaires requis. Ces programmes portent sur les éléments suivants : protection de l'environnement, sécurité matérielle, santé et sécurité au travail, radioprotection, préparation aux situations d'urgence, protection contre l'incendie et transport des matières radioactives. Le personnel de la CCSN a déclaré avoir examiné ces programmes déjà établis dans d'autres installations autorisées d'EACL, et a confirmé qu'ils respectent les exigences réglementaires.
56. La Commission a demandé à EACL comment elle entendait gérer l'installation Welcome à court terme. EACL a répondu qu'elle assumerait la gestion de l'installation Welcome en conformité avec les protocoles et procédures opérationnelles qu'elle applique actuellement Cameco aux termes de son permis de déchets de substances nucléaires (WNSL-W1-2339.0/indf). Le personnel de la CCSN estime ces protocoles et procédures acceptables pour l'exploitation à court terme de l'installation Welcome actuelle. Il a ajouté qu'EACL devrait élaborer de nouvelles procédures régissant l'installation de gestion à long terme.
57. La Commission a demandé à EACL comment serait gérée la passation de marchés pendant le projet d'installation de gestion à long terme. EACL a répondu que les activités importantes de passation de marchés seraient confiées à une équipe spéciale de professionnels de la gestion des marchés à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. EACL a précisé que cette démarche assurerait le respect des exigences du gouvernement à l'égard des processus fédéraux d'approvisionnement.

Le projet de Port Hope

58. Le projet démarre par la phase 1, qui englobe l'exploitation continue de l'installation Welcome. La phase 1 pourrait également comprendre la construction d'une route d'accès au site établi de l'installation Welcome, qui constitue également le site de la nouvelle installation. La deuxième étape, phase 2, comprendra les mesures de nettoyage et de restauration des nombreux sites de déchets antérieurs et de déchets industriels dans toute la zone urbaine de Port Hope et sur le site de l'installation Welcome en soi, y compris le transport des déchets vers la nouvelle installation et leur mise en place pour former graduellement le monticule artificiel. Avant, pendant et après la mise en place des déchets, l'eau contaminée au site de l'installation sera recueillie et traitée. Finalement, l'installation sera fermée, et l'activité de surveillance et de maintenance à long terme commencera pendant la phase 3 du projet.

Phase 1 : Planification

59. La phase 1 du projet englobe la responsabilité de gestion continue de l'installation Welcome et de ses stocks de déchets radioactifs de faible activité, la conception technique détaillée de l'installation de gestion à long terme, et l'élaboration et la présentation des programmes (plans) connexes requis avant d'entreprendre la phase 2.
60. Le personnel de la CCSN a confirmé avoir déjà évalué la documentation suivante présentée par EACL à l'appui de sa demande pour la phase 1 :
- la stratégie de traitement des eaux de l'installation de gestion à long terme des déchets radioactifs de faible activité;
 - le plan du programme de suivi de l'évaluation environnementale;
 - le Manuel d'autorisation.
61. La Commission a demandé pourquoi la conception de l'installation prenait si longtemps à s'accomplir. Le représentant de RNCAN a répondu qu'un marché serait attribué bientôt à un expert-conseil en conception, et que le cabinet de conception produira les plans et devis nécessaires pour établir des estimations de coût complètes. Le représentant de RNCAN a ajouté qu'à partir de cette estimation de coût plus détaillée, RNCAN sera en mesure de fournir le financement pour la construction. Il a également précisé qu'ensuite, des éléments livrables définis seront présentés à EACL aux fins d'examen et de commentaires, dans le but d'assurer le respect des conditions de permis. La conception complète sera disponible dans environ trois ans.
62. La Commission a également demandé au personnel de la CCSN si l'examen des documents (plans) exigés d'EACL prendrait du temps. Le personnel de la CCSN a répondu que même si la liste des documents est imposante, il ne s'agit pas de nouveaux documents pour EACL, mais plutôt d'adaptations de documents établis pour le projet d'installation de gestion à long terme. Le personnel de la CCSN a confirmé que l'examen des documents devrait se faire dans un délai plutôt court.

Stratégie de traitement des eaux

63. La stratégie de traitement des eaux porte sur l'installation d'un nouveau système pour remplacer le système actuel de traitement des eaux de l'installation Welcome. Le personnel de la CCSN a examiné la stratégie proposée par EACL, et conclu que cette dernière devra réaliser des analyses plus poussées en collaboration avec Cameco, le gestionnaire actuel de l'installation Welcome, afin de définir la meilleure technologie de traitement des eaux pour l'installation de gestion à long terme. Le personnel de la CCSN a ajouté qu'EACL doit aussi terminer la conception technique et le développement du système. En réponse, EACL a suggéré l'élaboration d'un programme comprenant la collecte de données sur place et leur analyse, des essais en laboratoire, des essais pilotes et la conception détaillée. EACL a aussi proposé d'évaluer périodiquement le système de traitement des eaux pour établir si des modifications s'imposent. Le personnel de la CCSN a recommandé d'effectuer une première évaluation complète du système environ trois ans après sa mise en service.

64. EACL a fourni une description détaillée du système de traitement des eaux. La Commission a demandé à EACL quelles étaient les améliorations du nouveau système par rapport au système actuel de l'installation Welcome. EACL a répondu que la première amélioration se trouvait dans la capacité de traiter des volumes d'eau supérieurs, grâce à l'installation de pompes de plus grande capacité, et que la deuxième amélioration était l'ajout du procédé à osmose inverse pour traiter les eaux. EACL a aussi indiqué qu'elle prévoit ajouter au système un bassin de contrôle des eaux pluviales, afin de pouvoir surveiller et rejeter de façon appropriée les eaux non contaminées recueillies.
65. La Commission a demandé au personnel de la CCSN son opinion sur la capacité du système proposé de traiter les différents contaminants dans les eaux usées. Le personnel de la CCSN a répondu qu'EACL avait reconnu la difficulté d'extraire les métaux, les radionucléides et les contaminants organiques en même temps, et que c'est pour cette raison qu'on a envisagé diverses options pour en arriver au système de traitement le plus efficace. Il a ajouté que le système proposé devrait permettre d'atteindre les objectifs proposés de qualité de l'eau. Il a mentionné que les rejets actuels de l'installation Welcome avaient toujours respecté les critères du permis pour les rejets dans l'environnement. Le personnel de la CCSN a souligné que les eaux d'effluent et celles du lac Ontario continueront de faire l'objet d'une surveillance au titre de la qualité.
66. EACL a déclaré que lorsque l'installation Welcome sera transférée depuis Cameco, EACL continuera de respecter toutes les exigences réglementaires pour le site. EACL a ajouté qu'après l'évaluation du rendement du système amélioré de traitement des eaux, elle travaillerait en collaboration avec le personnel de la CCSN et d'autres autorités pertinentes pour confirmer les critères à respecter.
67. La Commission a demandé à Cameco s'il était possible, dans l'intérim, de publier sur son site Web les analyses actuelles des contaminants de l'eau à l'installation Welcome. Cameco a accepté la suggestion.

Manuel d'autorisation

68. Le Manuel d'autorisation comprend de l'information sur des programmes déjà élaborés et sur d'autres programmes à élaborer et à présenter à l'appui des travaux pour le projet de Port Hope. Le personnel de la CCSN a confirmé que les programmes qui avaient été examinés satisfaisaient aux exigences réglementaires.

Documents requis avant la phase 2

69. Le personnel de la CCSN a déclaré qu'il exigera d'EACL qu'elle élabore des plans spécifiques au projet de Port Hope pour chacun des programmes s'appliquant au projet. Il a ajouté qu'il devra examiner ces plans et les soumettre à l'approbation de la Commission. L'information spécifique au projet requise avant la phase 2 porte sur les éléments suivants :
1. programme de suivi de l'évaluation environnementale;
 2. détermination de la stratégie de traitement des eaux;
 3. rapport descriptif détaillé de la conception technique, comprenant la description de la conception de l'installation de gestion à long terme des déchets radioactifs de faible activité, le plan de gestion de l'excavation des déchets de l'installation Welcome, le plan de gestion de l'excavation des déchets des sites de nettoyage et de restauration, et le plan de gestion de la poussière;

4. plan d'assurance de la qualité;
5. plan de radioprotection;
6. plan de protection et de gestion de l'environnement;
7. plan de sécurité;
8. plan de transport des matières radioactives;
9. plan de formation;
10. plan de santé et de sécurité au travail;
11. plan d'urgence.

Phase 2 : Phase de mise en œuvre

70. La phase 2 du projet englobe les mesures de nettoyage et de restauration des nombreux sites de déchets antérieurs et de déchets industriels dans toute la zone urbaine de Port Hope et au site de l'installation Welcome en soi, y compris le transport des déchets vers la nouvelle installation et leur mise en place pour former graduellement le monticule artificiel.
71. La Commission a demandé quel est le nombre approximatif de sites devant être restaurés dans la municipalité de Port Hope. EACL a répondu que des enquêtes précédentes avaient relevé la présence d'environ 300 sites à l'intérieur de la municipalité qui auront besoin de mesures de nettoyage à petite échelle. EACL a précisé que l'emplacement exact de ces sites sera confirmé dans le cadre du processus de reprise des levés, et que chaque site sera clôturé pour limiter l'accès au personnel autorisé seulement.
72. La Commission a demandé à EACL pourquoi les propriétaires de résidences visées par le projet de nettoyage et de restauration n'ont pas facilement accès à une copie des documents traitant de leur propriété. EACL a répondu que c'est principalement parce que ces dossiers contiennent des renseignements confidentiels sur d'autres propriétés. EACL a ajouté qu'elle reverrait cette politique avec son conseiller juridique pour établir si elle peut être révisée.
73. La Commission demande à EACL de rendre publique une liste de ces sites dès que possible, sous réserve des dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*¹³ ou d'autres lois provinciales pertinentes.
74. EACL a déclaré posséder plus de 25 ans d'expérience pour ce type de nettoyage, y compris la restauration de zones résidentielles. Elle a ajouté que les leçons tirées de travaux antérieurs seraient appliquées au projet.
75. La Commission a demandé à EACL à quel moment elle commencerait à transporter des déchets vers la nouvelle installation. EACL a répondu que le transport de déchets à partir de l'extérieur du site devrait s'effectuer de la cinquième à la neuvième année du projet. EACL a précisé qu'à la quatrième année, elle commencerait à transporter des déchets de l'installation Welcome vers les nouvelles cellules de l'installation de gestion à long terme. De plus, EACL a mentionné que les quantités de déchets transportées vers la nouvelle installation de gestion à long terme représenteraient de 150 à 200 déplacements de camions par jour, sur une période de 10 heures.

¹³ L.R.C (Lois révisées du Canada) 1985, ch. P-21

76. La Commission a demandé à EACL de quelle façon les camions seraient nettoyés après le déchargement des déchets. EACL a répondu que le programme détaillé du nombre de camions, de leur site d'origine et des installations de nettoyage qui seront nécessaires sera établi dans le cadre de la conception détaillée, après consultation avec la municipalité et le public. EACL a ajouté que d'après son expérience, il n'est pas nécessaire de nettoyer l'intérieur du camion, car la bâche sera remplacée, et le camion retournera ensuite au site pour être rempli d'autres déchets antérieurs. EACL a précisé que les véhicules sur le site seront descendus dans la zone contaminée sur une plate-forme, et que cette plate-forme sera gardée propre pour veiller à ce que l'extérieur du camion reste propre.
77. La Commission a demandé à EACL comment elle traiterait les déchets industriels également présents sur les sites à restaurer. EACL a répondu qu'il n'existait pas de critères approuvés par le ministère de l'Environnement de l'Ontario pour le nettoyage des déchets industriels, mais que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, qui participe au projet de l'Initiative de la région de Port Hope, possède une expérience considérable du nettoyage de sites industriels. Ce ministère prendra en charge, au besoin, le processus d'obtention d'autorisations supplémentaires d'autres compétences pour accomplir ce travail.
78. La Commission, donnant suite à certaines interventions, a demandé des éclaircissements sur la quantité de déchets qui sera transférée à l'installation de gestion à long terme. EACL a répondu que le volume de 3,5 millions de mètres cubes mentionné dans les interventions avait été présenté plus tôt, lors d'une séance d'information publique, à titre d'exemple d'un nettoyage visant le retour au niveau de rayonnement naturel. EACL a ajouté que pour se conformer aux critères de nettoyage donnés dans le rapport d'examen préalable, elle estime que les mesures de restauration devront s'appliquer à un total d'environ 1,2 million de mètres cubes de matières.
79. La Commission a demandé à EACL comment elle compte séparer les déchets antérieurs des déchets industriels. EACL a répondu que les déchets antérieurs présents dans le site d'enfouissement ont été identifiés comme formant une couche distincte, facile à séparer des déchets industriels. EACL a ajouté qu'elle travaille actuellement avec la municipalité de Port Hope et le comté de Northumberland pour établir le sort ultime des déchets solides industriels, mais qu'aucune décision n'a encore été prise.
80. Le personnel de la CCSN a indiqué que lors de l'évaluation environnementale, la robustesse de la conception proposée pour l'installation de gestion à long terme avait été évaluée par un expert, M. Rowe, ingénieur en géologie de Queen's University, qui a appliqué les normes de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur l'évacuation des déchets radioactifs. Le personnel de la CCSN a précisé que l'on avait pris en compte deux scénarios, soit celui d'une perte de contrôle institutionnel, le site étant laissé sans surveillance, avec détérioration naturelle des couvertures et des membranes, et un scénario d'intrusion, dans lequel une personne s'installerait sur le site et creuserait dans les matières. Le personnel de la CCSN a ajouté que les deux scénarios avaient été étudiés à deux périodes différentes, soit 500 ans et 8 000 ans après la fermeture du site. Dans les deux cas, on concluait dans l'étude que le risque pour la santé humaine et l'environnement était acceptable et ne dépasserait pas, sur le plan radiologique, les limites établies par la Commission internationale de protection radiologique et d'autres organisations internationales en cas d'incident radiologique. Le personnel de la CCSN a signalé que cette étude serait rendue publique sur le site Web¹⁴ de la CCSN.

¹⁴ Nota : La Commission a été informée que le rapport d'étude (numéroté RSP-0219) est maintenant disponible sur le site Web de la CCSN à http://www.nuclearsafety.gc.ca/eng/about/researchsupport/reportabstracts/report_abstracts_0607.cfm#rsp-0219.

81. La Commission a demandé au personnel de la CCSN de quelle façon serait supervisée la phase de construction pour s'assurer que tout se déroule de façon appropriée. Le personnel de la CCSN a répondu qu'il y aurait une surveillance réglementaire pendant la construction, et que des spécialistes des déchets de la CCSN superviseront le site en collaboration avec d'autres autorités comme le ministère de l'Environnement de l'Ontario et Santé Canada, afin de veiller à ce que la construction respecte la conception approuvée.
82. La Commission a demandé au personnel de la CCSN de commenter les déclarations de certains intervenants, qui étaient d'avis qu'il serait préférable de ne pas toucher au site, plutôt que de creuser et d'enlever les déchets. Le personnel de la CCSN a répondu que l'installation Welcome actuelle n'avait pas été aménagée pour le long terme, et qu'il fallait apporter une solution à long terme au problème des déchets radioactifs de faible activité. Le personnel de la CCSN a ajouté que l'objectif du projet d'installation de gestion à long terme de Port Hope était de sécuriser les déchets actuels de l'installation Welcome dans une structure bien conçue pour le long terme.
83. La Commission a demandé à EACL quelle serait l'ampleur de l'excavation nécessaire pour créer la nouvelle installation de gestion à long terme des déchets radioactifs de faible activité, car l'un des intervenants craignait que les travaux d'excavation puissent contaminer son puits. EACL a répondu que l'excavation n'affecterait pas les puits de l'autre côté de la route. EACL a précisé que l'eau souterraine coulait en direction nord-ouest sur la propriété, et que le puits de l'intervenant se trouvait à l'extrémité sud-ouest de la propriété. EACL a ajouté que l'aquifère se trouvait à un niveau plus profond que celui du puits de l'intervenant. Le personnel de la CCSN a confirmé que l'eau souterraine coulait effectivement en direction nord-ouest.
84. La Commission a sollicité des commentaires sur la forme choisie pour la base du monticule. EACL a indiqué que la forme concave avait été employée avec succès pour d'autres installations. EACL a ajouté que la forme convexe n'avait pas été envisagée parce que la conception s'accompagnait de certaines restrictions pour maintenir au minimum la hauteur du monticule, et de ce fait sa visibilité.

Port

85. La Commission a demandé à EACL de quelle façon le port serait nettoyé et restauré. EACL a répondu que le dragage du port s'effectuerait en isolant le port pendant les travaux, au moyen de filtres à limon et de systèmes d'atténuation des vagues. EACL a ajouté que l'eau serait extraite par succion hydraulique, et acheminée dans des structures Geotube. EACL a également indiqué que l'eau serait traitée avant d'être retournée au port, et que les dispositifs d'isolement resteraient en place jusqu'à ce que la qualité de l'eau soit acceptable. EACL a affirmé à la Commission être convaincue que la technologie moderne qui sera utilisée assurera la réussite de la restauration du port.
86. La Commission a demandé à EACL, suite à l'intervention de Families Against Radiation Exposure qui exprimait des préoccupations relatives à la libération de radium dans le port suite au dragage, si ce radium serait traité. EACL a répondu que le radium, tout comme l'uranium et l'arsenic, serait traité dans le cadre de l'activité de dragage.

Milieu humide

87. La Commission a demandé à EACL et au personnel de la CCSN de commenter les préoccupations de certains intervenants à l'égard de l'emplacement de l'installation de gestion à long terme proposée dans un milieu humide. EACL a répondu que toute la zone avait fait l'objet d'une classification écologique des terres, et que l'on avait également vérifié sur place pour s'assurer que le site ne serait pas aménagé dans un marais. EACL a précisé que la carte utilisée pour identifier le milieu humide relativement à l'installation de gestion à long terme des déchets radioactifs de faible activité était dérivée d'une photographie aérienne, et ne constituait pas une représentation exacte de la zone. Le personnel de la CCSN a confirmé que la zone où sera aménagée l'installation n'est pas un milieu humide.
88. EACL a ajouté que l'installation de gestion à long terme planifiée se trouvera sur le site occupé auparavant par Bailey's Auto Wrecker, sur l'emplacement d'une ancienne carrière de gravier dont les sols de surface sablonneux et graveleux ne retiennent pas l'eau comme un milieu humide. Cette déclaration a été confirmée par un expert de la Ganaraska Region Conservation Authority, présent à l'audience publique.

Attentes à l'égard des documents requis

89. Le personnel de la CCSN a déclaré s'attendre à ce que les documents requis d'EACL concordent avec les conclusions de l'évaluation environnementale, et soient conformes aux exigences de la LSRN, des règlements connexes et de toute autre exigence fédérale ou provinciale. Le personnel de la CCSN a ajouté qu'il tiendrait compte de toute nouvelle politique, norme ou ligne directrice qui entrerait en vigueur avant que l'installation de gestion à long terme n'entame sa phase 2.
90. À cause du manque d'information à propos de plusieurs programmes importants qui doivent être mis en œuvre avant de passer à la phase 2, la Commission a enjoint EACL de revenir devant la Commission lors d'une audience publique avec toute l'information requise, avant d'entreprendre une quelconque activité de construction et de restauration.

Phase 3 : Après la clôture du projet de Port Hope

91. La phase 3 du projet englobe la surveillance et la maintenance de l'installation pendant des siècles. Au cours de cette phase, des aspects opérationnels de l'installation à long terme, comme la gestion des eaux de surface et la collecte et le traitement du lixiviat, se poursuivront afin de s'assurer que l'installation continue de fonctionner tel que prévu. La partie initiale de la phase 3, qui représente approximativement les premiers 100 ans, visera principalement à confirmer que l'installation fonctionne tel que prévu.
92. Le personnel de la CCSN a déclaré que le permis proposé ne couvre pas la phase 3, qui fera l'objet d'une éventuelle mesure d'autorisation, mais que cette phase constitue un élément important du projet, tel que défini dans le rapport d'examen préalable.

93. La Commission a demandé s'il existait ailleurs des projets similaires visant une durée de vie jusqu'à 500 ans. EACL a répondu que lorsque la collectivité élaborait son concept en vue d'une installation de gestion à long terme des déchets, on avait cité des exemples aux États-Unis, où l'on prévoyait aménager des projets très similaires à Fernauld et Waldon Springs. EACL a ajouté que même si l'expérience de ces projets est encore récente, les principes de conception et les matériaux choisis pour l'installation de gestion à long terme des déchets radioactifs de faible activité étaient réputés constituer la pratique exemplaire de l'industrie en matière d'isolement et de confinement de ces types de déchets. EACL a également indiqué qu'il y aurait un programme de surveillance exhaustif pendant la phase de surveillance et de maintenance, pour veiller à ce que la performance du monticule continue de répondre aux exigences.
94. La Commission a demandé si le programme de surveillance institué pour l'installation serait maintenu après la clôture du projet. RNCan a répondu que l'entente juridique comporte une disposition par laquelle le gouvernement du Canada s'engage à poursuivre la surveillance environnementale et le programme de conformité de la propriété après la fermeture de l'installation, pour assurer le traitement adéquat de tout problème éventuel.

Attentes et documents requis

95. Le personnel de la CCSN a indiqué que le document clé requis pour la phase 3 est le plan de surveillance et de maintenance à long terme, qui devrait traiter de la présence de lixiviat, de la production de gaz et de la surveillance des systèmes de couverture et de membrane de fond dans l'installation. Le personnel de la CCSN a ajouté qu'il y aura une surveillance régulière de la performance, afin de s'assurer que les éléments opérationnels et de confinement de l'installation fonctionnent tel que prévu. Le personnel de la CCSN a souligné que la période d'autorisation proposée de 10 ans ne couvre pas la phase 3 du projet, phase qui fera l'objet d'un éventuel processus d'autorisation.

Conclusion

96. D'après les renseignements reçus, la Commission conclut que le rendement en matière d'exploitation d'EACL dans ses autres installations autorisées constitue un indicateur positif de la capacité d'EACL de s'acquitter adéquatement des activités visées par le permis proposé, et qu'EACL a institué les programmes nécessaires pour assurer une performance acceptable à l'installation de gestion à long terme proposée. La Commission estime que les précautions prévues pour les activités de nettoyage permettront de protéger adéquatement les travailleurs et le public.

Gestion de la qualité

97. EACL a signalé qu'elle fait appel à des processus d'examen, comme des vérifications internes, des examens de la sûreté et des évaluations d'assurance de la qualité, pour évaluer son système de gestion et veiller à ce que tous les éléments établis soient adéquats, efficaces, financièrement efficaces et conformes aux exigences, pour mener à bien le projet d'installation de gestion à long terme des déchets radioactifs de faible activité. EACL a confirmé que la vice-présidente et directrice générale, Déclassement et gestion des déchets, est responsable du dossier du permis proposé pour le projet de Port Hope, et qu'elle relève directement du vice-président principal et chef du nucléaire d'EACL.

98. EACL a déclaré que RNCAN a formulé un cadre de gouvernance de projet pour la mise en œuvre de l'Initiative de la région de Port Hope, dont l'élément central est le bureau de gestion de l'Initiative de la région de Port Hope constitué au sein d'EACL. EACL a précisé que ce bureau de gestion compte son propre directeur de projet, qui sera chargé de la gestion des aspects stratégiques, techniques, financiers et réglementaires du projet de Port Hope, ainsi que de l'exécution des travaux et de la coordination des activités entre EACL, RNCAN et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
99. EACL a confirmé que les éléments du projet de Port Hope régis par le permis seront assujettis à la norme d'assurance de la qualité ISO 9001:2000, et que les pratiques exemplaires de l'industrie seront appliquées à tous les autres éléments non régis par le permis.
100. La Commission a demandé quelles sont les responsabilités des municipalités qui ont signé l'entente juridique avec le gouvernement du Canada. EACL a répondu qu'elles ont l'obligation de consulter RNCAN, et de communiquer avec EACL et de l'aider dans ses efforts pour faire avancer le projet. EACL a ajouté que les municipalités doivent aussi s'engager à faciliter la mise en œuvre du projet, en veillant à rendre plus efficace le processus de délivrance des permis municipaux.
101. La Commission a demandé de qui assumerait les dépenses afférentes à tous les essais supplémentaires requis dans la municipalité et sur les propriétés privées au cours du projet. La mairesse de Port Hope a répondu que tout essai de cette nature s'effectuerait aux frais de RNCAN, par l'intermédiaire de l'Initiative de la région de Port Hope.

Conclusion sur la gestion de la qualité

102. À partir de l'information qui précède, la Commission conclut qu'EACL prend des mesures adéquates pour se conformer à toutes les exigences de gestion et d'assurance de la qualité de la CCSN.

Préparation aux situations d'urgence et protection contre l'incendie

Préparation aux situations d'urgence

103. En matière de préparation aux situations d'urgence, EACL a indiqué avoir conçu son plan de sorte à assurer un état de préparation permettant d'atténuer les effets d'une situation anormale ou d'urgence afin de protéger les personnes et l'environnement. EACL a ajouté que son personnel est qualifié, et formé au moyen d'exercices et d'entraînements.
104. La Commission a demandé plus d'information sur le programme de préparation aux situations d'urgence. EACL a répondu travailler à l'élaboration d'un programme spécifique au projet de Port Hope, programme qui sera soumis à l'examen du personnel de la CCSN. EACL a ajouté que la municipalité de Port Hope est elle-même dotée d'un programme très efficace de préparation aux situations d'urgence qui s'applique aux industries locales. EACL a ajouté qu'advenant un accident de la circulation mettant en cause un véhicule qui transporte des déchets radioactifs de faible activité, elle mettrait en œuvre son Plan d'intervention en cas d'accident de transport hors site mettant en cause des matières radioactives.

Protection contre l'incendie

105. En matière de protection contre l'incendie, EACL a déclaré avoir déjà un programme de protection-incendie et de sécurité-incendie, et qu'une version de ce programme adaptée au projet sera élaborée avant la phase de construction de l'installation de gestion à long terme.

Conclusion sur la préparation aux situations d'urgence et la protection contre l'incendie

106. À partir de l'information présentée, la Commission estime qu'EACL prend et continuera de prendre les mesures voulues pour la préparation aux situations d'urgence et la protection contre l'incendie à l'égard de l'installation de gestion à long terme des déchets radioactifs de faible activité.

Consultation publique et préoccupations du public

Consultation publique

107. Tel que mentionné dans le *Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision* relativement à l'*Examen environnemental préalable du projet de gestion à long terme des déchets radioactifs de faible activité de Port Hope*, la Commission estime que les méthodes employées par EACL, les autres autorités responsables et le personnel de la CCSN afin de consulter le public, d'autres parties intéressées et les Premières nations (conseils de Curve Lake, d'Hiawatha et d'Alderville) étaient adéquates. Elle considère donc que le public a eu amplement l'occasion d'obtenir des renseignements sur le projet et d'exprimer ses préoccupations.
108. La Commission a demandé confirmation qu'un processus complet d'information publique serait disponible tout au long de la durée du projet, afin que le public de la municipalité de Port Hope et des environs ait pleinement confiance dans le bon déroulement du projet.
109. EACL a mentionné que les résidents de Port Hope, la municipalité et d'autres parties intéressées participaient aux grandes décisions, comme les mesures de rechange pour réaliser le projet, et la définition des trajets de transport et des critères de nettoyage. EACL a ajouté qu'à partir de la signature de l'entente juridique, le Programme de protection de la valeur des biens immobiliers avait été amorcé et qu'une importante initiative de communication avait été lancée pour expliquer le programme au public et aux milieux immobilier et juridique. Les initiatives de consultation et de communication se sont poursuivies après la production du rapport d'examen préalable. EACL a également indiqué qu'elle avait mené des discussions approfondies avec la municipalité de Port Hope relativement à l'utilisation éventuelle du site après la fermeture de l'installation de gestion à long terme, et que ces discussions se poursuivront régulièrement.
110. EACL a déclaré que les prochaines activités de consultation porteront notamment sur le programme de nouveaux levés des propriétés et les activités du programme de suivi de l'évaluation environnementale, comme le plan d'atténuation des effets socio-économiques. EACL a ajouté qu'elle vise à élaborer et à mettre en œuvre des programmes et des activités qui répondront à l'ensemble des besoins en information et communication au cours des phases futures du projet de Port Hope. EACL a déclaré que l'on effectue des enquêtes régulières au sein de la collectivité pour évaluer son degré de satisfaction, par exemple sur l'évolution du sentiment de santé et de bien-être des gens, et que ces enquêtes constitueront un élément clé

pour s'assurer que la collectivité est bien informée à propos du projet à mesure qu'il avance, en particulier au fil des phases de construction et d'aménagement. EACL a indiqué que les mécanismes suivants seraient employés pour assurer une communication efficace avec la collectivité :

- matériel imprimé, notamment des bulletins et des brochures;
- centres d'information dans les zones de restauration;
- sites Web avec médias interactifs;
- activités et liaison avec le comité consultatif de surveillance municipal relativement au projet;
- présentations à des organisations locales;
- communiqués de presse et autres interactions avec les médias écrits et électroniques locaux;
- publicités dans les médias locaux.

111. EACL a déclaré qu'au fil des sept dernières années d'enquêtes annuelles sur l'opinion publique, on a constaté une augmentation régulière du degré de confiance du public dans la capacité du projet de gérer de manière efficace et sécuritaire les déchets radioactifs de faible activité de Port Hope à long terme. EACL a précisé qu'à l'automne 2008, plus de 90 p. 100 des répondants connaissaient l'existence du projet, et que 78 p. 100 des résidents interrogés disaient avoir confiance que les déchets puissent être gérés de façon sécuritaire dans la nouvelle installation.
112. Le personnel de la CCSN a confirmé qu'il continuerait de surveiller le programme d'information publique d'EACL, et que s'il survenait des enjeux pour lesquels la consultation ou la discussion ne seraient pas adéquates, il pourrait exiger d'EACL qu'elle apporte des modifications au programme.

Préoccupations du public

113. Dans l'intervention présentée au nom de la municipalité de Port Hope, la mairesse a déclaré que la municipalité avait été stigmatisée par la présence des déchets, avec des répercussions étendues et profondes pour les entreprises de Port Hope. Elle a ajouté que l'achèvement de la phase de construction et d'aménagement de l'installation de gestion à long terme apportera d'importants avantages à la municipalité, notamment l'élimination de la tare qui entache la collectivité et la restauration de l'environnement. Elle a confirmé que la municipalité voulait que le projet aille de l'avant dès que possible, tout en assurant la protection du public, de l'environnement et des travailleurs. Elle a conclu en déclarant que la municipalité appuie les recommandations du personnel de la CCSN, soit une période d'autorisation de dix ans, sous réserve que les points d'arrêt deviennent une condition de permis. Elle a signalé qu'il reste encore certaines questions à régler, mais que cela devrait se faire au stade de la conception détaillée. EACL a confirmé qu'elle tiendrait compte des préoccupations de la municipalité.
114. La Commission a demandé au personnel de la CCSN si le public aura des occasions d'exprimer ses préoccupations à propos du projet avant le moment du renouvellement du permis. Le personnel de la CCSN a répondu qu'EACL devra revenir devant la Commission lors d'une audience publique pendant la période d'autorisation actuelle pour demander une modification au permis afin d'intégrer des critères de nettoyage plus précis, ce qui donnera au public une autre occasion d'intervenir relativement au progrès du projet.

115. Dans leurs interventions, de nombreux membres du public ou de groupes communautaires étaient en faveur que le projet de Port Hope aille de l'avant en temps opportun. La Port Hope and District Chamber of Commerce a affirmé participer au projet depuis ses débuts en 2001, et se déclare convaincue que le projet assurera la santé et la sécurité environnementale dans la collectivité, et surtout la protection des résidents. Plusieurs intervenants ont également insisté sur le fait que la nouvelle installation de gestion à long terme changera pour le mieux l'image que traîne Port Hope depuis 25 ans.
116. L'un des intervenants se préoccupait du fait que ni l'entente juridique, ni le rapport d'examen préalable ne prévoyaient d'indemnisation pour les problèmes que subiraient les résidents et propriétaires d'entreprise directement touchés par le projet. EACL a répondu que cet élément serait envisagé dans le programme de suivi qui serait élaboré spécifiquement pour le projet.
117. La Commission a également demandé à RNCan si une indemnisation serait versée aux propriétaires immobiliers relativement à la baisse de valeur de leurs propriétés découlant des incidences du projet. RNCan a répondu que dans le cadre de l'entente juridique, le Programme de protection de la valeur des biens immobiliers avait été négocié avec les municipalités afin d'indemniser les propriétaires immobiliers si le projet avait des répercussions sur la valeur de leurs propriétés. RNCan a précisé que le programme s'applique à l'ensemble de la municipalité de Port Hope, au moment de la vente d'une propriété, si son propriétaire peut démontrer que sa perte peut être attribuable au projet d'installation de gestion à long terme des déchets radioactifs de faible activité. RNCan a ajouté que le programme existe depuis 2001, que plusieurs demandes ont été présentées, et que des paiements ont été versés. RNCan a indiqué que le programme continuerait de fonctionner pendant deux ans après la fermeture de l'installation, et qu'EACL continuera de suivre les valeurs foncières pour en faire rapport à RNCan, ainsi qu'à propos de toute autre question liée au programme.
118. La Commission a demandé si l'on avait envisagé de créer un comité consultatif de citoyens, comme l'avait demandé certains intervenants. RNCan a répondu que l'entente juridique donne à la municipalité la possibilité d'établir un comité consultatif de citoyens, et que la décision revient à la municipalité. La municipalité de Port Hope a répondu qu'à ce point du projet, elle avait déjà constitué plusieurs comités pour travailler au projet.
119. Un intervenant a soulevé une question touchant la sécurité du projet. EACL a répondu que pendant les trois premières années de la période d'autorisation, les systèmes de sécurité seraient maintenus à l'installation Welcome, et que pendant la période de construction, l'accès au site de l'installation de gestion à long terme et au site de restauration de l'installation Welcome serait limité aux personnes autorisées seulement. Finalement, EACL a déclaré que tel que convenu avec la municipalité, il n'y aura pas de mesures de sécurité s'appliquant au monticule une fois le projet conclu.

Bâtiments patrimoniaux du port

120. Le Pier Group a déclaré appuyer le projet d'installation de gestion à long terme, tout en demandant à la Commission d'intégrer au permis une condition prévoyant que les bâtiments centraux du quai restent en place pendant le nettoyage du port et la prise d'autres mesures pour évaluer les possibilités à long terme de remise en état de ces structures patrimoniales. Le représentant du Pier Group a mentionné qu'il n'était pas question de démolir les bâtiments du port ni dans l'évaluation environnementale de l'installation de gestion à long terme des déchets radioactifs de faible activité, ni dans celle du projet Vision 2010 de Cameco. Il a ajouté que la municipalité de Port Hope, qui est propriétaire du quai par l'entremise de la Harbour Commission, semble déterminée à faire démolir ces bâtiments.

121. La Commission a demandé à la municipalité de Port Hope et à EACL plus de détails sur les bâtiments patrimoniaux du quai central de Port Hope. La municipalité a expliqué que la Harbour Commission, une société distincte, a conclu un accord juridique louant le quai avec ses bâtiments à Cameco. La mairesse, à titre de présidente de la Harbour Commission, a précisé que l'accord prévoit que Cameco élimine les bâtiments à l'expiration du bail.
122. La Commission souligne que ces bâtiments échappent à la portée de la présente audience, et reconnaît que des accords et des baux ont été conclus entre Cameco et la Harbour Commission. La Commission a demandé à EACL si les bâtiments pouvaient être conservés pendant que se déroule le nettoyage du port. EACL a répondu que le nettoyage au quai central pouvait s'effectuer avec ou sans la présence des bâtiments. Cameco a confirmé prévoir se présenter à la Commission à l'automne 2009 avec un projet de démolition de ces bâtiments.
123. La Commission demande avec instance à la Harbour Commission, à Cameco, à la municipalité de Port Hope et aux citoyens intéressés de trouver un règlement satisfaisant aux questions touchant le quai central.
124. La Commission se dit déçue que les bâtiments du quai central n'aient pas été inclus ni dans l'évaluation environnementale du projet de gestion à long terme des déchets radioactifs de fiable activité de Port Hope, ni dans l'évaluation environnementale de la Vision 2010 de Cameco. Elle recommande fortement que Cameco inclut ces bâtiments dans l'évaluation environnementale en cours de son projet Vision 2010.

Conclusion sur la consultation publique et les préoccupations du public

125. La Commission estime que les activités de consultation publique d'EACL parviennent efficacement à tenir le public des environs informé des effets des activités à l'installation de gestion à long terme.

Garantie financière

126. Le personnel de la CCSN a déclaré que la garantie financière pour le projet de Port Hope prend la forme d'une lettre d'engagement de la part de l'honorable Lisa Raitt, ministre de Ressources naturelles Canada, destinée à M. Michael Binder, président et premier dirigeant de la CCSN. La lettre d'engagement indique qu'EACL est une société d'État au titre de la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*¹⁵ et mandataire de Sa Majesté la Reine du chef du Canada. Les responsabilités d'EACL incombent donc finalement à Sa Majesté la Reine du chef du Canada et par conséquent, en conformité avec la politique du gouvernement du Canada, Sa Majesté la Reine du chef du Canada n'a pas à réitérer son engagement sous forme de garantie.
127. Le personnel de la CCSN a convenu que la lettre satisfait à l'exigence d'une forme acceptable de garantie financière en vertu de l'alinéa 3(1)l) du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires*¹⁶ de la LSRN et correspond à l'orientation énoncée dans le guide d'application de la réglementation G-206, *Les garanties financières pour le déclassement des activités autorisées*¹⁷.

¹⁵ L.C. 1985, ch. F-11

¹⁶ D.O.R.S./2000-202

¹⁷ G-206, *Les garanties financières pour le déclassement des activités autorisées*, CCSN, juin 2000, n° catalogue CC173-3/2-206F, ISBN 0-662-84864-0

128. La Commission a demandé plus de détails sur le financement du projet, en réponse aux préoccupations à cet égard soulevées par plusieurs intervenants. Le représentant de RNCan a déclaré qu'un montant de 260 millions de dollars avait été affecté au début du projet. Il a ajouté qu'en vertu de l'entente juridique conclue par le gouvernement fédéral et les municipalités, le financement serait rajusté à partir d'une estimation mise à jour du coût du projet avant le début de la phase de construction.

Conclusion sur la garantie financière

129. À partir de l'information obtenue pendant la présente audience, la Commission conclut que la garantie financière pour l'installation de gestion à long terme des déchets radioactifs de faible activité est acceptable aux fins du permis demandé.

Garanties et non-prolifération

130. Le personnel de la CCSN a déclaré estimer qu'EACL a maintenu un bon bilan de conformité aux exigences en matière de garanties. Aucun élément rattaché à l'autorisation de l'installation de gestion à long terme ne compromettrait la capacité continue du Canada de respecter ses obligations internationales.
131. À partir de cette information, la Commission estime qu'EACL a pris et continuera de prendre les mesures voulues dans les domaines des garanties et de la non-prolifération à l'installation de gestion à long terme des déchets radioactifs de faible activité afin de maintenir la sécurité nationale et de respecter les obligations internationales que le Canada a assumées.

Application de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale

132. Avant de rendre sa décision en matière de permis, la Commission doit être convaincue que toutes les exigences applicables de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*¹⁸ (LCEE) ont été satisfaites.
133. Le personnel de la CCSN a rappelé qu'en mars 2007, après l'audience publique de janvier 2007 de la Commission sur la question, cette dernière avait approuvé le rapport d'*Examen environnemental préalable du projet de gestion à long terme des déchets radioactifs de faible activité de Porte Hope*. La décision selon laquelle le projet n'était pas susceptible d'entraîner des effets négatifs importants sur l'environnement avait alors été rendue, en accord avec les deux autres autorités responsables, RNCan et le ministère des Pêches et des Océans. Cette décision satisfait aux exigences de la LCEE relativement à ce projet.

Plan du programme de suivi de l'évaluation environnementale

134. Le personnel de la CCSN a indiqué avoir examiné le plan du programme de suivi de l'évaluation environnementale présenté par EACL pour la construction et l'exploitation de la nouvelle installation de gestion à long terme, et a conclu que le plan énonce un bon aperçu du but et des objectifs du programme de suivi, mais qu'il faut toujours plus de détails sur les programmes de surveillance et les rapports de résultats avant de passer à la phase 2.

¹⁸ L.C. 1992, ch. 37.

135. La Commission a demandé des détails sur la surveillance de l'eau souterraine qui s'effectuera lorsque l'installation sera en exploitation. EACL a répondu qu'elle surveillerait la qualité de l'eau souterraine et la direction de son écoulement à partir de l'installation de gestion à long terme.
136. La Commission a demandé si le plan du programme de suivi de l'évaluation environnementale prévoyait une indemnisation pour les entreprises susceptibles d'être affectées par le projet d'installation de gestion à long terme. Le représentant de RNCAN a répondu qu'il était reconnu dans le rapport d'examen préalable que le projet pourrait avoir certaines incidences sur des entreprises locales, en particulier celles ayant des activités en plein air. RNCAN a ajouté que des mesures d'atténuation avaient été définies en collaboration avec les milieux d'affaires et la Port Hope Chamber of Commerce, et que ces mesures seraient exécutées dans le cadre du projet. Il a précisé que ces mesures font partie du programme de suivi socio-économique prévu dans le rapport d'examen préalable.
137. La Commission conclut que toutes les exigences en vertu de la LCEE ont été satisfaites, et qu'elle peut étudier la demande et rendre une décision sur la délivrance d'un permis pour l'installation de gestion à long terme des déchets radioactifs de faible activité en vertu de la LSRN. La Commission mentionne que le plan du programme de suivi présente un bon aperçu du programme de suivi à élaborer, mais qu'il reste encore beaucoup de travail à faire avant d'obtenir un programme de suivi acceptable.

Période d'autorisation

138. EACL a demandé un permis de dix ans. Le personnel de la CCSN a également recommandé une période d'autorisation de dix ans, compte tenu du faible risque du projet et du calendrier proposé de mise en œuvre du projet, pour permettre à EACL :
- d'élaborer et de soumettre à l'approbation les documents prescrits à titre de points d'arrêt dans l'annexe D du permis;
 - de compléter les activités sur le site du projet;
 - d'effectuer les activités de nettoyage et de restauration hors site.
139. Le personnel de la CCSN a proposé d'intégrer des points d'arrêt au permis de dix ans parce que le Manuel d'autorisation d'EACL indiquait que la documentation technique à l'appui de la construction et de l'exploitation de l'installation de gestion à long terme et des activités hors site serait élaborée par étapes. Les points d'arrêt imposent à EACL de ne pas entreprendre les activités définies avant d'avoir présenté la documentation nécessaire à la CCSN et obtenu l'approbation de cette dernière.
140. La Commission a demandé à RNCAN combien de temps il faudrait, si un permis est délivré, pour transférer la propriété de l'installation Welcome de Cameco à l'État. Le représentant de RNCAN a répondu qu'un accord avait été conclu avec Cameco Corporation, qui prévoit que le gouvernement du Canada assumera la propriété de l'installation Welcome dans les 60 jours suivant la délivrance d'un permis par la CCSN.

141. La Commission a demandé au personnel de la CCSN d'expliquer pourquoi il est nécessaire qu'EACL détienne un permis avant que l'installation Welcome puisse être transférée à RNCAN. Le personnel de la CCSN a expliqué que dans l'entente juridique et d'autres accords signés entre le gouvernement fédéral et Cameco, il a été convenu qu'il faudrait qu'un permis ait été délivré pour l'installation de gestion à long terme des déchets radioactifs de faible activité afin de compléter le transfert de propriété de l'installation Welcome.

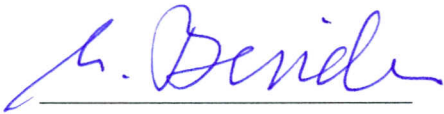
Conclusion sur la période d'autorisation

142. Du fait de la grande quantité de documents devant être présentés avant d'entreprendre la phase de construction, documents qui n'étaient pas disponibles au moment de l'audience, la Commission a décidé de ne pas délivrer un permis de dix ans. La Commission a décidé de délivrer un permis de cinq ans, et demande à EACL de comparaître lors d'une audience publique devant la Commission dès qu'elle pourra produire la documentation exigée en vertu du permis avant d'entreprendre toute activité de construction. La Commission signale qu'elle pourrait demander d'autres rapports d'étape lorsqu'elle le jugera approprié. La Commission mentionne de plus que de l'information pertinente et des mises à jour relativement à l'installation de gestion à long terme des déchets radioactifs de faible activité devront lui être présentées en cas d'événement important touchant ladite installation. La Commission reconnaît qu'il s'agit d'un projet à long terme et s'attend à examiner une demande de modification de permis de la part d'EACL pour les améliorations à la protection de l'environnement découlant du système proposé de traitement des eaux.

Conclusion

143. La Commission a examiné les renseignements et les mémoires d'EACL, du personnel de la CCSN et des intervenants, contenus dans les documents consignés au dossier de l'audience et disponible pour référence.
144. La Commission est d'avis qu'EACL est compétente pour exercer les activités visées par le permis et qu'elle prendra, dans le cadre de ces activités, les mesures voulues pour préserver la santé et la sécurité des personnes, pour protéger l'environnement, pour maintenir la sécurité nationale et pour respecter les obligations internationales que le Canada a assumées.
145. La Commission estime que pendant l'exploitation de l'installation, compte tenu des mesures d'atténuation et des programmes de sûreté qui sont en place ou qui seront en place pour contrôler les dangers, le demandeur protégera adéquatement l'environnement, la santé et la sécurité des personnes et la sécurité nationale.
146. La Commission conclut que toutes les exigences de la LCEE ont été respectées pour le projet, et qu'elle peut donc rendre sa décision relativement à la demande de permis.
147. Par conséquent, en vertu de l'article 24 de la LSRN, la Commission délivre un permis de déchets de substances nucléaires pour l'installation de gestion à long terme des déchets radioactifs de faible activité de Port Hope (Ontario). Le permis est valide jusqu'au 31 décembre 2014.

148. La Commission assortit le permis des conditions recommandées par le personnel de la CCSN, telles qu'énoncées dans le projet de permis joint aux documents CMD 09-H9, 09-H9.A et 09-H9.B, et telles que modifiées dans la section Décision du présent compte rendu. Avec cette décision, la Commission demande à EACL de présenter, dans un délai approximatif de trois ans ou moins, sous forme de rapport d'étape, toute la documentation requise avant le début de la phase 2 du projet, telle qu'énumérée à l'annexe C du permis. Le personnel de la CCSN examinera au préalable cette documentation. Le rapport d'étape sera présenté à l'occasion d'une séance publique de la Commission. La Commission attend également d'EACL qu'elle demande une modification de permis, dès que raisonnablement possible après la mise en service du nouveau système de traitement des eaux, afin de pouvoir ajouter au permis la liste à jour de tous les contaminants et les limites connexes de rejets. EACL peut répondre à ces deux requêtes en présentant une demande globale de modification de permis.
149. La Commission souligne que l'exemption qu'elle a consentie pour divers sites dans la région de Port Hope, le 5 octobre 2006, demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.



Michael Binder,
Président
Commission canadienne de sûreté nucléaire

OCT 16 2009

Date

Annexe A – Intervenants

Intervenants	Numéro de document
David Turck	CMD 09-H9.2
Port Hope District and Chamber of Commerce, représentée par J. Huffman	CMD 09-H9.3
Dean Ross	CMD 09-H9.5
Heritage Business Improvement Area of Port Hope, représentée par K. Morgan-MacKenzie	CMD 09-H9.6
Ron Smith	CMD 09-H9.7
Martha Henderson	CMD 09-H9.8
John Morand	CMD 09-H9.9
Tom Lawson	CMD 09-H9.10
Blake Holton	CMD 09-H9.11
Pat McNamara	CMD 09-H9.12
Marilyn Curson	CMD 09-H9.13
Julie Thompson	CMD 09-H9.14
Municipalité de Port Hope, représentée par la mairesse Linda Thompson et par M. Stevenson	CMD 09-H9.15
Timothy J. Haynes	CMD 09-H9.16
Liz Stewart	CMD 09-H9.17
Curtis Chick Limited	CMD 09-H9.18
Derrick Kelly	CMD 09-H9.19
Cal Morgan	CMD 09-H9.20
John Floyd	CMD 09-H9.21
Bert Barraclough	CMD 09-H9.22
John Rainbird	CMD 09-H9.23
Wilfred Day	CMD 09-H9.24
Families Against Radiation (FARE), représentée par B. Barraclough	CMD 09-H9.25
Renee and Peter McLachlan	CMD 09-H9.26
John Miller	CMD 09-H9.27
Anita Blackwood	CMD 09-H9.28
James S. Gilmer	CMD 09-H9.29
Frankie Liberty	CMD 09-H9.30
Quintin Begg	CMD 09-H9.31
The Pier Group, Port Hope	CMD 09-H9.32
Karen Colvin	CMD 09-H9.33
Nancy Cumberland Redner	CMD 09-H9.34
Groupe de résidents et de propriétaires immobiliers, représenté par L. Prower	CMD 09-H9.35
Port Hope Community Health Concerns Committee, représenté par F. More	CMD 09-H9.36 CMD 09-H9.36A
Patricia Lawson	CMD 09-H9.37 CMD 09-H9.37A CMD 09-H9.37B
Rose Bungaro et Paula Evans-Gould	CMD 09-H9.38
Holly Blefgen et Steve Kahn	CMD 09-H9.39
Lake Ontario Waterkeeper, représenté par M. Mattson	CMD 09-H9.40
Davidson Tate	CMD 09-H9.41
Bill Gorsline	CMD 09-H9.42

Rick Norman	CMD 09-H9.43
Don Sellar	CMD 09-H9.44
Lou Rinaldi, député provincial, Northumberland- Quinte West	CMD 09-H9.45
Corporation of the Township of Hamilton	CMD 09-H9.46
Kawartha Pine Ridge District School Board	CMD 09-H9.47
Peter R. Elliott	CMD 09-H9.48
Peter Gillespie	CMD 09-H9.49
Holly Hills	CMD 09-H9.50
Durham Nuclear Health Committee	CMD 09-H9.51
Municipalité de Clarington	CMD 09-H9.52
Dave Hendersen	CMD 09-H9.53
Sascha Armour	CMD 09-H9.54
Cobourg-Port Hope District Real Estate Board	CMD 09-H9.55
Douglas W. Gustar	CMD 09-H9.56
E.G. (Ted) Lacey	CMD 09-H9.57
Paul Laing	CMD 09-H9.58
L'honorable Bev Oda	CMD 09-H9.59
Jeff Gilmer	CMD 09-H9.60
Paul Appleman	CMD 09-H9.61
Carm Trizzino	CMD 09-H9.62
Cyndi Gilmer	CMD 09-H9.63
Karen Trizzino	CMD 09-H9.64
Ken Swales	CMD 09-H9.65
Lynn Swales	CMD 09-H9.66
Gustave Dekking	CMD 09-H9.67
Katy Spiewak	CMD 09-H9.68
Hank Vandermeer	CMD 09-H9.69
L'honorable Paul H. Macklin	CMD 09-H9.70
Julie Mavis	CMD 09-H9.71
John et Donna Quantrill	CMD 09-H9.72
Susan Dewhurst	CMD 09-H9.73
Betty Walsh	CMD 09-H9.74
Jeff Lees	CMD 09-H9.75
Lars Eriksson	CMD 09-H9.76
Rick Austin	CMD 09-H9.77
Gwen Duck	CMD 09-H9.78
David C. Monteith	CMD 09-H9.79
Eleanor Wilson	CMD 09-H9.80
Stephen Snell	CMD 09-H9.81
Bob Harrison	CMD 09-H9.82
Barbara Pemberton	CMD 09-H9.83
Lynch Rutherford Tozer	CMD 09-H9.84
Alexander Davis Watson	CMD 09-H9.85
James B. Campbell	CMD 09-H9.86
Peter Huffman	CMD 09-H9.87
Jack W.L. Goerig	CMD 09-H9.88
Stewart Raynor	CMD 09-H9.89
Cameco Corporation	CMD 09-H9.90
Rick Norlock, député, Northumberland-Quinte West	CMD 09-H9.91

Heather et Robert Sculthorpe	CMD 09-H9.92
Haliburton, Kawartha, Pine Ridge District Health Unit	CMD 09-H9.93
Brent Ainsworth	CMD 09-H9.94
Sanford et Helen Ann Haskill	CMD 09-H9.95
Catharine Tozer	CMD 09-H9.96
W. Robert Keyes	CMD 09-H9.97
Canadian Association of Nuclear Host Communities, représentée par le maire L. Kraemer	CMD 09-H9.98
Linda Harvey	CMD 09-H9.99
Dan Rudka	CMD 09-H9.100
Commissioners of the Port Hope Harbour	CMD 09-H9.101 CMD 09-H9.101A